# C'est à Allah qu'appartient ce qu'Il prend, et c'est à Lui qu'appartient ce qu'Il donne, et toute chose a, auprès de Lui, un délai déterminé. Qu'elle se résigne donc et espère la récompense d'Allah.

Usâmah ibn Zayd ibn Al-Ḥârithah (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate : « La fille du Prophète (sur lui la paix et le salut) envoya quelqu'un dire à celui-ci : mon fils est sur le point de mourir, viens nous voir ! Le Prophète envoya quelqu'un pour lui transmettre son salut et lui dire : Certes à Allah appartient ce qu'Il a repris et c'est à Lui aussi qu'appartient ce qu'Il a donné, et chaque chose pour Lui a un terme fixé à l'avance. Qu'elle se résigne donc et espère la récompense d'Allah. Elle envoya alors quelqu'un pour dire qu'elle jurait qu'il viendrait. Il se leva alors, accompagné de Sa'd ibn 'Ubâdah, Mu'âdh ibn Jabal, Ubayy ibn Ka'b, Zayd ibn Thâbit ainsi que d'autres hommes. On lui tendit le bébé, qu'il assit sur son giron ; il suffoquait. Le Prophète se mit à pleurer et Sa'd lui dit : « Ô, Messager d'Allah ! Qu'est-ce donc ? - Il dit : C'est une miséricorde qu'Allah a mise dans les cœurs de ses serviteurs. » Dans une version : « ...dans les cœurs de ceux qu'Il veut parmi Ses serviteurs et Allah ne fait miséricorde qu'à ceux de Ses serviteurs qui sont miséricordieux. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Usâmah ibn Zayd (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que l'une des filles du Prophète (sur lui la paix et le salut) envoya quelqu'un dire à ce dernier : « Mon fils est sur le point de mourir ! » Elle lui demandait de la rejoindre. Le messager transmit le message au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), qui lui dit : « Ordonne-lui de se résigner et d'espérer la récompense divine, car c'est à Allah qu'appartient ce qu'Il prend, c'est à Lui qu'appartient ce qu'Il donne et toute chose a, auprès de Lui, un délai déterminé. » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) ordonna donc au Messager de sa fille d'enjoindre cette dernière, la mère de l'enfant, à dire ces paroles. « Qu'elle se résigne » : face à ce malheur, « Qu'elle espère » : la récompense qu'Allah lui accordera pour s'être résignée. Il arrive, en effet, que des gens se résignent mais n'espèrent pas la récompense d'Allah. Or, ce qui est demandé c'est de se résigner en espérant gagner par cela la récompense d'Allah. « C'est à Allah qu'appartient ce qu'Il prend, c'est à Lui qu'appartient ce qu'Il donne » : cette phrase est admirable ; en effet, si tout appartient à Allah, lorsqu'Il te prend quelque chose, cette chose, quoi qu'il en soit, Lui appartient et quand Il te donne quelque chose, cette chose Lui appartient [aussi]. Comment, donc, pourrais-tu t'irriter parce qu'Il reprend ce qui Lui appartient ? C'est pour cette raison qu'il est recommandé à celui qui est touché par un malheur de dire : « Nous sommes à Allah et c'est à Lui que nous retournerons. » Cela signifie : « Nous appartenons à Allah, qui fait ce qu'Il veut de nous ; de même, ce que nous aimons et qu'Il nous reprend Lui appartient ; c'est à Lui qu'appartient ce qu'Il prend et ce qu'Il donne. Même ce qu'Il te donne ne t'appartient

pas mais appartient à Allah. C'est pourquoi tu ne peux utiliser ce qu'Allah te donne que de la façon qu'Il t'autorise [à le faire]. Ceci prouve que la façon dont nous possédons ce qu'Allah nous donne est une possession limitée, nous ne pouvons l'utiliser de façon absolument libre. C'est pour cela qu'il dit : « C'est à Allah qu'appartient ce qu'Il prend et c'est à Lui qu'appartient ce qu'Il donne. » Si ce qu'Allah reprend lui appartient, comment pouvons-nous nous plaindre ? Comment pouvons-nous refuser que le propriétaire reprenne ce qui lui appartient ? Ceci s'oppose à la fois à la logique et à la Révélation. - « Et toute chose a, auprès de Lui, un délai déterminé. » : Toute chose a une mesure précise et un délai précis auprès de Lui. Lorsque tu es sûr de ceci : « C'est à Allah qu'appartient ce qu'Il prend, c'est à Lui qu'appartient ce qu'Il donne et toute chose a, auprès de Lui, un délai déterminé », tu te résignes. Cette dernière phrase signifie que l'être humain ne peut changer ce qui est écrit, il ne peut ni en avancer le délai, ni le retarder. Allah dit : {(chaque peuple a un délai ; quand leur délai advient, ils ne peuvent le retarder d'un seul instant, ni l'avancer)} [Coran : 10/49]. Si toute chose est déterminée, si on ne peut ni la retarder, ni l'avancer, il n'existe aucun intérêt au fait de s'irriter et de se plaindre, car, de toutes les façons, on ne peut rien changer à ce qui est destiné. Ensuite, le messager transmit le message du Prophète (sur lui la paix et le salut) à sa fille, mais elle lui renvoya le messager pour lui demander de venir. Il se leva alors avec plusieurs de ses Compagnons et se rendit chez elle. On lui tendit l'enfant, dont la respiration s'intensifiait et c'est là qu'il se mit à pleurer. Sa'd pensa qu'il pleurait par mécontentement, mais le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui dit : « C'est une miséricorde », c'est-à-dire : « Je pleure par miséricorde envers l'enfant, et non parce que je suis mécontent du destin. »

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/3290